



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B9-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-B9

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-24 ;
- VU** Le Code général de la fonction publique ;
- VU** La délibération n° 2023-E5 du 20 octobre 2023 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'organisation du SDIS du Loiret ;
- VU** Le rapport n°9 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : Pour tenir compte des difficultés à pourvoir les postes de médecins de sapeurs-pompiers professionnels et afin de disposer de l'effectif nécessaire pour permettre à la Direction des Services de Santé et de Secours Médical d'assurer ses missions réglementaires, il s'agit de créer au 1^{er} avril 2024 un poste de médecin de classe exceptionnelle (catégorie A) à temps non complet (4/35^{ème}) à effectif constant.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Marc GAUDET